

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2024-285/T274

Nos réf : CD/AF/ODP/cj

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS LES RUES DU CENTRE VILLE HISTORIQUE DU 29 AU 30 JUILLET 2024, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la société VEOLIA EAU,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre la réalisation des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Un chantier mobile est autorisé pour les travaux de curage du réseau pluvial, réalisés par les entreprises **SARP et VEOLIA EAU**, du **lundi 29 juillet au mardi 30 juillet 2024** :

- **Place Grenette**,
- **Rue Centrale**,
- **Place Croisollet**, entre la place Grenette et la rue Charles de Gaulle,
- **Rue Frédéric Girod**, entre la rue André de Montfort et la place Grenette.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules est interdite dans les rues et pendant la période cités à l'article 1^{er}.

Alinéa 1 : Des déviations seront mises en place en fonction de l'avancement des travaux.

Article 3 : Les véhicules stationnés dans la zone des travaux doivent se conformer aux directives du personnel de chantier s'ils veulent quitter leur emplacement.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise SARP.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société mentionnée ci-dessus.



Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- SARP,
- VEOLIA EAU,
- La presse.

